

Grille de lecture : conformité des PRSQA à la réglementation

Les tableaux de cette feuille pourront apparaître dans les annexes des PRSQA.

Code de l'environnement						
Disposition réglementaire	Thème de la disposition réglementaire	Origine de la disposition réglementaire (européenne ou nationale)	Respect par l'AASQA de la disposition : oui/non (à remplir par les AASQA)	Chapitre du PRSQA où ce thème est traité (à remplir par les AASQA)	Commentaires de l'AASQA (par exemple : évolutions par rapport au précédent PRSQA, raisons pour lesquelles l'obligation ne peut pas être totalement respectée, etc.).	Avis du LCSQA
Articles L. 221-3 et R. 221-10	Gouvernance et statuts	Nationale	oui	P5 - LE PRSQA : UNE PRISE EN COMPTE DES ENJEUX REGIONAUX ET UNE CONVERGENCE VERS LE PNSQA	cf. Gestion'Air	. §1. "Le PRSQA : prises en compte des enjeux régionaux et convergence vers le PRSQA (p5) : l'AASQA rappelle les statuts de l'AASQA, en conformité avec la loi LAURE : 4 : "Ses quatre collèges lui assurent d'être en interaction permanente avec les attentes de la société et lui garantissent une indépendance dans ses orientations et ses activités". . Annexe 1 : présentation de Lig'Air (p48) : l'AASQA rappelle les principaux chiffres relatifs à l'organisation et au fonctionnement de Lig'Air (budget de 1,8 M€, 70 membres, 13 : constitué de 16 représentants des 4 collèges ; il est présidé par M. Benoît FAUCHEUX. . §4. Evaluation économique du PRSQA - "Financement du programme d'actions" (p45) : Lig'Air précise dans ce chapitre que, concernant les missions principales de surveillance périmètre répondant à la stricte obligation européenne et aux obligations de l'agrément français, une répartition équilibrée entre les trois collèges financeurs (Etat, Collectivités objectif qu'aucun de ces trois collèges ne dépasse les 50% de financement.
Articles R. 221-10 et R. 221-12	Financement, commissaire aux comptes, budget, bilan et compte de résultat	Nationale	oui	cf. Gestion'Air	cf. Gestion'Air	Concernant ses données comptables et financières, l'AASQA les saisit chaque année sur le site web national "Gestion'air" de gestion des aides. Elle dépose également ses st Comptes. La validité de ces données est vérifiée par la DREAL lors de l'instruction du dossier de demande de subvention en fonctionnement.
Articles L. 221-6, R. 221-4, R. 221-6 et R. 221-12	Information de la population et des préfets sur la qualité de l'air constatée et prévisible (remplir l'onglet prévision)	Européenne/Nationale	oui	P5 - LE PRSQA : UNE PRISE EN COMPTE DES ENJEUX REGIONAUX ET UNE CONVERGENCE VERS LE PNSQA Actions C1 et C2	cf. Gestion'Air	. §1. "Le PRSQA : prises en compte des enjeux régionaux et convergence vers le PRSQA (p5) : l'AASQA mentionne 6 arrêtés préfectoraux pour la région (un arrêté par départ est assurée au quotidien (indices Atmo, IQA, niveaux des différents polluants évalués) et en cas d'épisode de pollution. Des informations chiffrées et/ou cartographiques issues d'informer sur la qualité de l'air prévue en tout point de la région. Lig'Air utilise également les bilans d'études, les rapports d'activité ainsi que les bulletins périodiques, pour nationales et européennes sont quant à elles informées des résultats de mesures de Lig'Air via la transmission quotidienne des mesures aux bases de données nationales et li voir l'article R. 221-5 pour les actions C1 et C2 (p37-38) au programme du prochain PRSQA 2017-2021 explicitées ci-après.
Article R. 221-5	Contenu de l'information diffusée à la population	Européenne	oui	P5 - LE PRSQA : UNE PRISE EN COMPTE DES ENJEUX REGIONAUX ET UNE CONVERGENCE VERS LE PNSQA Actions C-1 et C-2	cf. Gestion'Air	. Voir le §1 (p5) pour la prise en compte des enjeux régionaux et nationaux (articles précédents). => Orientations PRSQA 2017-2021 - Axe C : Organiser la communication sur la qualité de l'air sur différents supports : . Action C-1 (p37) : "Information continue sur la QA sur différents supports" - Dans le cadre de son agrément, Lig'Air contribue au rapportage des données réglementaires orga Lig'Air travaille (et continuera à travailler) à l'amélioration de l'accès aux données produites via notamment l'utilisation d'outils numériques associant différents supports d'inform sociaux tels que Twitter et Facebook; panneaux d'affichages publics pour la diffusion des indices et des alertes ; lettres électroniques mensuelles, lettres thématiq . Action C-2 (p38) : "Communication active pour une amélioration de la QA et une meilleure santé" - L'AASQA s'investit dans la sensibilisation du grand public et des personne corps enseignants, éducateurs, actions de participation citoyenne, ...) avec pour objectif l'implication de chacun dans l'amélioration de la QA (appropriation des enjeux : risque suite à une étude (PAPRIKA) menée sur la région (depuis 10 ans) concernant l'amélioration du comportement des insuffisants respiratoires chroniques par une information a place un service web gratuit (Sentimail) sur la région qui permet d'informer les abonnés de la dégradation de la QA à J+1. Ce service a été récemment complété par l'envc insuffisants respiratoires chroniques. Il est question d'étendre la prévision à J+2 voire à J+3 aussi bien pour le web que la messag
Article R. 221-5	Indice ATMO (arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux indices de la qualité de l'air)	Nationale	oui	P5 - LE PRSQA : UNE PRISE EN COMPTE DES ENJEUX REGIONAUX ET UNE CONVERGENCE VERS LE PNSQA Actions C-1 et C-2	cf. Gestion'Air	
Article R. 221-9	Déclaration en préfecture	Nationale	oui	Dans le cadre de son agrément	cf. Gestion'Air	. §1. Le PRSQA : prises en compte des enjeux régionaux et convergence vers le PRSQA (p5) : l'AASQA rappelle les statuts de l'AASQA, en conformité avec la loi LAURE : 4 : quatre collèges lui assurent d'être en interaction permanente avec les attentes de la société et lui garantissent une indépendance dans ses orientations et ses activités". . Annexe 1 : présentation de Lig'Air (p48) : l'AASQA rappelle les principaux chiffres relatifs à l'organisation et au fonctionnement de Lig'Air (budget de 1,8 M€, 70 membres, 13 est constitué de 16 représentants des 4 collèges ; il est présidé par M. Benoît FAUCHEUX.
Articles R. 221-13 et R. 221-14	Agrément	Nationale	oui	P5 - LE PRSQA : UNE PRISE EN COMPTE DES ENJEUX REGIONAUX ET UNE CONVERGENCE VERS LE PNSQA Action c-1	Arrêté du 23/10/16 portant renouvellement de l'agrément de l'AASQA de la région Centr-Val de Loire	Le dernier arrêté d'agrément pour la région Centre-Val de Loire a été renouvelé le 23/10/2016 jusqu'au 23 octobre 2019. Aussi, dans le cadre de son agrément, elle contribue organisé par l'Etat (voir Action C1 - p37). . voir également les articles L. 221-3 et R. 221-10 précédents.
Chapitre VII du titre II du livre premier	Mise à disposition gratuite sous format électronique des données sur la qualité de l'air	Européenne (transposition en droit national de la directive "Inspire")	oui	P5 - LE PRSQA : UNE PRISE EN COMPTE DES ENJEUX REGIONAUX ET UNE CONVERGENCE VERS LE PNSQA Action c-1	cf. Gestion'Air Ajout de la sous-action n°2 en C-1 de notre PRSQA.	. §3. Orientations et actions du PRSQA 2017-2021 - "Les orientations du PRSQA" (p23) : dans le cadre de sa mission d'information du public et des déci l'amélioration de l'accès aux données via son site web et l'utilisation de supports numériques (API Smartphone, ...) tout en veillant à la prise en compte de nouveaux référentiels communs de présentation de la QA. Lig'Air mentionne également qu'elle poursuivra sa participation au rapportage des données réglementaires et qu'elle assurera la diffusion des données v. Toutefois, l'AASQA ne précise pas de façon explicite ce qu'elle envisage dans le cadre de la directive "Inspire" et la mise à disposition gratuit

Grille de lecture : conformité des PRSQA à la réglementation

Arrêté du 21 octobre 2010 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public

Disposition réglementaire	Thème de la disposition réglementaire	Origine de la disposition réglementaire (européenne ou nationale)	Respect par l'AASQA de la disposition : oui/non (à remplir par les AASQA)	Chapitre du PRSQA où ce thème est traité (à remplir par les AASQA)	Commentaires de l'AASQA (par exemple : évolutions par rapport au précédent PRSQA, raisons pour lesquelles l'obligation ne peut pas être totalement respectée, etc.)	Avis du LCSQA
Articles 1 et 3	Surveillance de la qualité de l'air, conformément au référentiel technique du LCSQA (remplir les onglets Conformité)	Européenne	oui	Action A-1	cf. Gestion'Air	<p>AXE A : Adapter le dispositif de surveillance aux enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Action A-1 : Optimiser le dispositif de surveillance et garantir la qualité de l'évaluation (p26) : Lig'Air mentionne le nouveau zonage et les adaptations nécessaires à réaliser concernant la surveillance des points "chauds", i.e. les plus pollués. Ces optimisations seront réalisées tout en veillant à garantir la qualité des données produites tant au niveau particulier, certaines des sous-actions citées dans le cadre de la fiche A-2 consiste à : <ul style="list-style-type: none"> . sous-action 7. Mettre en application les évolutions des textes réglementaires des normes et des guides en vigueur. . sous-action 8. Produire les incertitudes pour les données produites par la mesure et la modélisation (Delta Tool). . sous-action 9. Participer aux différentes CIL proposées par le LCSQA et autres partenaires.
Article 4	Découpage des régions en zones (remplir les onglets Conformité)	Européenne	oui	P18 - Révision du zonage Annexe 3 (lettre de proposition de zonage pour 2017-2021)	cf. Gestion'Air	<p>. § 2. Les enjeux atmosphériques en région Centre-Val de Loire - "Révision du zonage" (p18) : Le zonage de la région Centre-Val de Loire appliquera les nouveaux critères du 2017 (cf. annexe-3 lettre de la DGEC du 8 avril 2016). La région est ainsi scindée en 5 Zones Administratives de Surveillance (ZAS) (ca) :</p> <ul style="list-style-type: none"> . 2 ZAG : Orléans, Tours . 2 ZAR : Blois, Chartres-Dreux . 1 ZR : Centre-Val de Loire <p>. Action A-1 : Optimiser le dispositif de surveillance et garantir la qualité de l'évaluation (p26) : Notamment suite à l'évolution de son zonage, l'AASQA s'est fixé comme objectif de veiller à garantir la qualité des données issues aussi bien des mesures que de la modélisation (voir articles 1 et 3, sous-actions 7, 8 et 9). En particulier (voir la sous-action 7) : L'AASQA s'est fixé comme objectif de veiller à garantir la qualité de la surveillance des particules sur la région afin de répondre aux exigences européennes consécutivement à la définition du nouveau zonage.</p>
	Identification des zones et agglomérations dans lesquelles le sablage ou le salage hivernal des routes provoquant une remise en suspension des particules et/ ou les contributions des sources naturelles sont susceptibles d'induire un dépassement des valeurs limites. Présentation des preuves appropriées pour toutes les zones où les dépassements sont susceptibles d'être induits par des émissions dues au sablage ou au salage hivernal des routes ou des émissions de sources naturelles.	Européenne			cf. Gestion'Air	L'AASQA ne décrit pas de zones ou d'agglomérations dans lesquelles la contribution du salage et/ou du sablage, ni d'une quelconque source naturelle, est signalée.
Article 5	Elaboration d'un programme régional de surveillance de la qualité de l'air et présentation annuelle de sa mise en œuvre aux directions régionales chargées de l'environnement	Nationale	oui	P5 - LE PRSQA : UNE PRISE EN COMPTE DES ENJEUX REGIONAUX ET UNE CONVERGENCE VERS LE PNSQA	cf. Gestion'Air	<p>. §1. "Le PRSQA : prises en compte des enjeux régionaux et convergence vers le PRSQA (p5) : Lig'Air rappelle que les missions de base d'une AASQA sont définies par la surveillance et l'information. Le plan National "PNSQA" (objectifs et orientations) est cité en page 6 du document. Lig'Air explique ensuite que le plan Régional "PRSQA" est conforme au plan National "PNSQA" et en rappelle les enjeux qui sont traduits en actions régionales selon les 5 axes du PNSQA (pour assurer une certaine cohérence PNSQA/PRSQA). Chaque action doit intégrer des indicateurs de suivi. L'AASQA précise que ces actions "seront déclinées, chaque année, en un programme de travail adapté, si nécessaire, aux évolutions du référentiel ISO 9001, version 2015, dès 2018".</p>
Article 6	Elaboration d'une documentation sur les stations	Européenne	oui	Action A-1	cf. Gestion'Air Ajout de la sous-action n°14 dans l'action A-1	<p>. Axe A - Action A-1 - Optimiser le dispositif de surveillance et garantir la qualité de l'évaluation (p26) : Lig'Air cite les différences sous-actions prévues dans le cadre de cette action. Les points de mesures sont envisagés mais l'AASQA ne fait pas mention à l'élaboration ou à la mise à jour des fiches "station". En revanche, Lig'Air précise dans sa fiche de suivi des évolutions des textes réglementaires, des normes et des guides en vigueur " ce qui laisse présupposer qu'elle fournira sans doute les documents nécessaires à la mise à jour des fiches de suivi des stations".</p>
Articles 7 et 8	Prescriptions techniques en matière de surveillance de la qualité de l'air (remplir l'onglet Conformité-2)	Européenne		Action A-1	cf. Gestion'Air	<p>. Axe A - Action A-1 - Optimiser le dispositif de surveillance et garantir la qualité de l'évaluation (p26) :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Concernant l'IEM (article 8 - sous-action 4), Lig'air envisage le maintien des sites de Joué-lès-Tours (ZAG de Tours) et de Saint-Jean-de-Braye. . Pour les prescriptions techniques (article 7), l'AASQA entend se conformer aux textes réglementaires, aux normes et aux guides en vigueur (sous-action 7). Elle poursuivra la mise à jour des fiches de suivi des stations (sous-action 8). Elle participera également aux CIL (LCSQA, autres partenaires) (sous-action 9). Elle veillera à l'optimisation du fichier de suivi des stations (mesure et modélisation) (sous-action 10). Elle participera aux audits techniques conduits par le LCSQA (sous-action 14) qui permettront de valider les données de suivi des stations. . L'AASQA, dans son onglet "conformité-2" indique une "stabilité" de la surveillance des polluants réglementés sur le prochain PRSQA.
Article 9	Application des démarches de qualité fixées par le ministère chargé de l'environnement (remplir l'onglet démarche qualité)	Européenne		Action A-1 Action E-2 P45 - Le suivi du PRSQA	cf. Gestion'Air Par manque de moyens humain pas de participation au suivi d'équivalence.	<p>. Action A-1 : voir les articles 7 et 8 précédents.</p> <p>. Axe E : Assurer la réussite du PRSQA - Action E-2 - Renforcer l'organisation interne et les ressources nécessaires (p42) : afin de s'adapter aux nouveaux enjeux de la surveillance de la qualité de l'air, l'AASQA a acquis de nouvelles compétences (plan de formation du personnel) et de renforcer ses ressources afin d'atteindre les objectifs fixés dans le PRSQA. Il s'agit également de mettre à jour le référentiel ISO 9001, version 2015, dès 2018.</p> <p>. §5. Le suivi du PRSQA (p45) : Les actions, fixées annuellement en application de la politique qualité de l'AASQA certifiée ISO 9001, sont intégrées au système de management de la qualité « Plan d'Amélioration de la Qualité » avec une mesure d'efficacité. Un indicateur associé au processus « stratégie » a été créé pour le suivi annuel du niveau de réalisation des actions dans le tableau de bord des indicateurs du système qualité. Il en sera fait de même pour le suivi du PRSQA : un tableau de bord spécifique au suivi des indicateurs du PRSQA sera créé. Dans l'onglet "démarche qualité", l'AASQA indique qu'elle participera à l'ensemble des CIL ajoutant ainsi à sa liste les CIL AE33, PUF, les pesticides et le suivi de la qualité de l'air. L'AASQA prévoit de participer à toutes les actions.</p>
Article 10	Diffusion des résultats sur la surveillance de la qualité de l'air, rapport sur la qualité de l'air, cartographies	Européenne/Nationale	oui	Action C-1	cf. Gestion'Air	<p>. Action C-1 - Assurer une communication continue sur la qualité de l'air sur différents supports (p37) : voir le "Code de l'Environnement", les articles R. 221-5, L. 221-6, R. 221-7.</p>
	Identification des zones dites "sensibles" à la dégradation de la qualité de l'air	Nationale	oui	Action A-2	La détermination des zones sensibles a été réalisée conformément au guide national lors de la mise à jour du PRSQA.	<p>. Action A-2 - Poursuivre la réalisation d'inventaires régionaux d'émissions spatialisés (p27) : La sous-action 5 prévue dans le cadre de cette fiche projets concerne la mise à jour des données de suivi des stations sensibles. L'AASQA a réalisé un inventaire des zones sensibles au sein du territoire de la région Centre-Val de Loire. Un des indicateurs de suivi proposés dans cette fiche consiste à évaluer le nombre de communes sensibles.</p>
	Transmission de données à l'outil "Géod'air"	Nationale	oui	Action C-1	cf. Gestion'Air	<p>. Action C-1 - Assurer une communication continue sur la qualité de l'air sur différents supports (p37) : Dans le cadre de son agrément, l'AASQA précise qu'elle contribue au développement de l'outil "Géod'air" par l'Etat. Lig'Air poursuivra sa participation et assurera la diffusion des données vers la plateforme nationale Géod'Air (voir aussi en page 10).</p>
Article 11	Audits du LCSQA (remplir l'onglet démarche qualité)	Européenne	oui	Action A-1	cf. Gestion'Air	<p>. Axe A - Action A-1 - Optimiser le dispositif de surveillance et garantir la qualité de l'évaluation (p26) : La sous-action 14 de cette fiche projet consiste en la participation à l'audit technique du LCSQA est programmé pour 2017.</p>
Articles 2, 12 et 13						Sans objet (aucune mission pour les AASQA)

Grille de lecture : conformité des PRSQA à la réglementation

Arrêté du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant

Disposition réglementaire	Thème de la disposition réglementaire	Origine de la disposition réglementaire (européenne ou nationale)	Respect par l'AASQA de la disposition : oui/non (à remplir par les AASQA)	Chapitre du PRSQA où ce thème est traité (à remplir par les AASQA)	Commentaires de l'AASQA (par exemple : évolutions par rapport au précédent PRSQA, raisons pour lesquelles l'obligation ne peut pas être totalement respectée.	Avis du LCSQA
Article 7	En cas d'épisode de pollution, information des représentants de l'Etat dans le département compétents et de l'agence régionale de santé au moins une fois par jour sur la pollution atmosphérique constatée et prévue	Nationale	Oui	P13 - Bilan qualité de l'air et respect de la réglementation/Evaluation par la mesure/Pollution Aigüe Action B-3	cf. Gestion'Air	. §2. Les enjeux atmosphériques sur la région - Contexte régional et enjeux - Pollution aigüe (p13) : La région dispose de 6 arrêtés préfectoraux (un par département) concernés d'alerte observés pour l'ozone, les particules et dioxyde d'azote. Les dépassements ont eu pour conséquence l'activation de procédures préfectorales spécifiques au seuil de pollution. . Action B-3 - Accompagner les pouvoirs publics dans les situations de crises : épisodes de pollution et situations post accidentelles (p33) : Outre son rôle défini dans les arrêtés, l'agence dispose de capacités d'anticipation des épisodes de pollution grâce à la modélisation afin d'alerter les pouvoirs publics pour le déclenchement des procédures d'urgences. Lig'Air souhaite un incident ou un accident industriel.
	Remplissage de l'outil national de suivi « vigilance atmosphérique » mis en place par le ministère en charge de l'environnement	Nationale	oui	Action B-3	Chaque AP inclus un chapitre sur le suivi des procédures indiquant la mise à jour de l'outil national.	. Action B-3 (p33) : La sous-action 4 de cette fiche projets consiste à "renseigner l'outil vigilance atmosphérique lors d'épisode de pollution". Dans son commentaire (voir ci-joint) le jour de l'outil national est mentionné dans ses procédures.
Article 15	Appui au représentant de l'Etat dans le département à l'élaboration d'un bilan annuel de la gestion des procédures préfectorales	Nationale	oui	Action B-3	Chaque AP inclus un chapitre sur un bilan annuel.	. Action B-3 (p33) : La sous-action 4 de cette fiche projets consiste à "renseigner l'outil vigilance atmosphérique lors d'épisode de pollution". Dans son commentaire (voir ci-joint) le jour de l'outil national est mentionnée dans ses procédures.
Article 17	Mise en œuvre des dispositions figurant dans les documents-cadres et les arrêtés préfectoraux pris en application de l'article 5 de l'arrêté du 26 mars 2014 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant	Nationale	oui	Action B-3	L'arrêté du 26 mars 2014 ayant été abrogé, la référence à l'arrêté du 07/04/16 est faite dans l'action B-3	. voir Action B-3 pour la mise en oeuvre des arrêtés préfectoraux. L'AASQA ne fait pas explicitement référence à l'arrêté du 26 mars 2014.
Articles 1 à 6, 8 à 14, 16 et 18						Sans objet (aucune mission pour les AASQA)

Grille de lecture : conformité des PRSQA à la réglementation

MODE DE REMPLISSAGE DE LA FEUILLE : Veuillez renseigner chaque élément en tenant compte des commentaires et des menus déroulants quand ils existent.

Cette feuille servira à l'AASQA pour faire une auto-évaluation de leur nouveau zonage en vue de déterminer la stratégie de surveillance à mettre en œuvre dans le prochain PRSQA.

Le LCSQA fera une analyse des déclarations de l'AASQA en termes de respect des exigences ainsi que de l'engagement de celle-ci en termes de plans d'actions en cas de non-respect de certaines exigences

Les tableaux de cette feuille pourront apparaître dans les annexes des PRSQA, à l'exception des colonnes nommées "justification (si besoin)" et "Référence PRSQA" qui sont uniquement utilisées à l'analyse du LCSQA. Les AASQA pourront modifier la charte graphique pour la rendre homogène avec celle du PRSQA.

Participation de l'AASQA au respect des exigences au niveau national ou régional	BILAN SUR PRSQA PRECEDENT						PRSQA 2017-2021	Nb de points de mesure au 1er janvier 2017	Evolution prévue du nombre des points de mesure sur la période du PRSQA	ZAS concernée	Conformité de la mise en œuvre de la surveillance vis-à-vis du référentiel métier	Transmission des données à GEOD'AIR	RESPECT des OBJECTIFS de QUALITE des DONNEES	JUSTIFICATIONS (si besoin)	REFERENCE PRSQA
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Participation envisagée ?							Commentaires	Reporter le N° du chapitre traitant la question
Dépôt HAP	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui	1	stabilité	Site EMEP en ZR	oui	oui	oui		Action B-4
Dépôt métaux lourds	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui	1	stabilité	Site EMEP en ZR	oui	oui	oui		Action B-4
Autres HAP	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	2	stabilité	ZAG Orléans et site EMEP en ZR	oui	oui	oui		Actions A-1 et B-4
Mercurure	non	non	non	non	non	non	non concerné	0	stabilité			non concerné	Liq'Air déterminera le besoin d'une évaluation du n		Action A-1
Spéciation PM _{2.5}	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	2	stabilité	ZAG Orléans et site EMEP en ZR	oui	oui	oui		Action B-4
COV précurseurs O ₃	non	non	non	non	non	non	non	0	stabilité						
Programme EMEP/MERA	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	1	stabilité	Site EMEP en ZR	oui	oui	oui		Action B-4
Nb de sites IEM	2	2	2	2	2	2	oui	2	stabilité	ZAG Orléans et ZAG Tours					Action A-1

Grille de lecture : conformité des PRSQA à la réglementation

MODE DE REMPLISSAGE DE LA FEUILLE : Veuillez renseigner chaque élément en tenant compte des commentaires et des menus déroulants quand ils existent.
 Cette feuille servira au LCSQA pour faire une synthèse nationale à la demande du BQA

DEMARCHE QUALITE (MESURE)	BILAN SUR PRSQA PRECEDENT					PRSQA 2017-2021	REFERENCE PRSQA
	2012	2013	2014	2015	2016		
Participation de l'AASQA ou de son laboratoire sous-traitant au programme national QA/QC						Participation envisagée ?	Reporter le N° du chapitre traitant la question
L'AASQA est-elle niveau 2 ?	non	non	non	non	non	non	Action A-1
Si oui, a-t-elle-participé aux CIL pour les niveaux 2 ?							
L'AASQA a-t-elle été auditée par le LCSQA ?	non	non	non	non	non	oui	Action A-1
Participation aux CIL polluants gazeux ? (au moins 1 polluants gazeux)	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Action A-1
Participation à la CIL moyens mobiles ?	non	non	oui	non	oui	oui	Action A-1
Participation aux CIL PM ?	non	non	non	non	oui	oui	Action A-1
Participation aux CIL BTEX ?	non	oui	non	oui	non	oui	Action A-1
Participation aux CIL HAP ?	oui	non	non	oui	oui	oui	Action A-1
Participation aux CIL métaux ?	non	oui	non	oui	non	oui	Action A-1
Participation au suivi d'équivalence ?	non	non	non	non	non	Non	
Participation aux CIL AE33 ?	non	non	non	non	non	oui	Action A-1
Participation aux CIL PUF ?	non	non	non	non	non	oui	Action A-1
Participation aux CIL pesticides ?	non	non	non	oui	non	oui	Action A-1

CIL : comparaisons inter-laboratoire

DEMARCHE QUALITE (MODELISATION)	BILAN SUR PRSQA PRECEDENT					PRSQA 2017-2021	COMMENTAIRES	REFERENCE PRSQA
	2012	2013	2014	2015	2016			
Participation de l'AASQA au programme national QA/QC et utilisation des outils mis à disposition par le LCSQA						Participation envisagée ?	Toute information complémentaire utile	Reporter le N° du chapitre traitant la question
Participation aux CIL modélisation ?	non	oui	oui	non	non	oui	Etude Rue de Venise Reim (2013) + Etude mise à disposition de l'outil en 2014 /	Action A-1
Utilisation du Delta Tool ?	non	non	oui	oui	oui	oui		Action A-1
Réalisation de comparaisons mesures/modèles ?	oui	oui	oui	oui	oui	oui		Action A-1

Grille de lecture : conformité des PRSQA à la réglementation

MODE DE REMPLISSAGE DE LA FEUILLE : Veuillez renseigner chaque élément en tenant compte des commentaires et des menus déroulants quand ils existent.
 Cette feuille servira au LCSQA pour faire une synthèse nationale

PREVISION COURT TERME	BILAN SUR PRSQA PRECEDENT			STRATEGIE DU PRSQA ETUDIE				Reporter le ou les numéros de chapitres qui traitent du sujet
	Modélisation 1	Modélisation 2	Modélisation 3	Modélisation 1	Modélisation 2	Modélisation 3	Modélisation 4	
Nom de la plateforme	PREVAIR	ESMERALDA	PREVISION'AIR	PREVAIR	ESMERALDA	PREVISION'AIR	PREVISION'AIR	Action A-1
Nom du modèle	CHIMERE	CHIMERE	ADMS-Urban	CHIMERE	CHIMERE	ADMS-Urban	SIRANE	
Type de modèle	Chimie-Transport	Chimie-Transport	Gaussien + modèle d	Chimie-Transport	Chimie-Transport	Gaussien + modèle de rue	Gaussien + modèle de rue	
<i>Préciser le modèle si "autre"</i>								
Echelle spatiale	Echelle régionale	Echelle régionale	Agglomération/ville	Echelle régionale	Echelle régionale	Agglomération/ville	Echelle régionale	
<i>Préciser l'échelle si "autre"</i>								
<i>Pour l'échelle urbaine préciser les agglomérations concernées</i>			ORLEANS/TOURS/ DREUX/CHARTRES			ORLEANS/TOURS/DREUX/ CHARTRES/BOURGES/CH		
Origine des données météorologiques	AROME	MM5	MM5	AROME	MM5	MM5	MM5	
<i>Préciser l'origine si "autre"</i>								
Conditions aux limites	Autre	PREVAIR	Modélisation régionale	Autre	PREVAIR	Modélisation régionale	PREV'AIR	
<i>Préciser les CL si "autre"</i>	PREVAIR Europe		PREVAIR/ESMERA LDA	PREVAIR Europe	PREVAIR/ESMERALDA	PREVAIR/ESMERALDA		
Polluants concernés et le cas échéant, indices de qualité de l'air	PM10/NO2/O3/PM2 5	PM10/NO2/O3/PM25/ SO2/CO/C6H6	PM10/NO2/O3	PM10/NO2/O3/PM25/C6H6/ SO2/CO	PM10/NO2/O3/PM25/C6 H6/SO2/CO	PM10/NO2/O3	PM10/NO2/O3	
Assimilation de données / adaptation statistique des prévisions?	oui	oui	non	oui	oui	non	non	
Cartographie des zones de dépassement et des populations exposées en lien avec l'arrêté mesures d'urgence	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	
Calcul de scores	Oui	oui	non	oui	oui	oui	oui	
Commentaires							Evaluation haute resolution sur la région Centre-Val de	

Obligation du projet d'arrêté en cours de rédaction

INVENTAIRES REGIONAUX	BILAN SUR PRSQA PRECEDENT	STRATEGIE DU PRSQA ETUDIE	REFERENCE PRSQA	COMMENTAIRES
			Reporter le N° du chapitre traitant la question	Toute information complémentaire utile
Année de référence du dernier inventaire	2012	Calcul des années paires à partir de l'année de référence 2014	Action A-2	
Année de référence de l'inventaire utilisé pour la modélisation	2010 et 2012	dernier inventaire produit + trafic routier annualisé		
Respect du guide PCIT	oui	oui	Action A-2	
Avez-vous mis en place un système QA/QC sur les inventaires ?	oui	oui	Action A-2	
Si oui, préciser la nature et le mode de mise en oeuvre de ce QA/QC	validation au sein de la plateforme	validation au sein de la plateforme	Action A-2	
Etes-vous rattachés à une plateforme collaborative ?	oui	oui	Action A-2	
Si oui, veuillez préciser laquelle	Icare	Icare	Action A-2	

Grille de lecture : conformité des PRSQA à la réglementation

Le tableau de cette feuille pourra apparaître dans les annexes des PRSQA.

Objectif du PNSQA		Orientation	Chapitre du PRSQA où l'orientation est prise en compte (à remplir par les AASQA)	Avis du LCSQA	Avis c DREAL/DR
1. Structurer le dispositif national pour répondre aux besoins d'observation (Remplir onglet PNSQA-2)	Répondre aux priorités réglementaires, notamment par :	a - l'intensification de la surveillance des particules et de leurs précurseurs ainsi que des éléments azotés dans le cadre d'une approche coordonnée au niveau national	Action B-4	Lig'air intégrera le programme CARA et la mise en place d' analyseurs de la composition des particules sur leur super-site d'Orléans - La Source.	Pas d'obs
		b - la diminution de la surveillance des polluants non problématiques : CO, benzène et SO2	Action A-1	La diminution sera réalisée par le redéploiement des appareils sur les sites problématiques et le maintien d'un seul site fixe réglementaire pour les polluants non problématiques.	Pas d'obs
		c - le renforcement de la surveillance des zones les plus polluées (points "chauds") grâce à l'optimisation du dispositif de surveillance	Action A-1	Dans l'optimisation envisagée, il conviendra de bien considérer les besoins en mesures pour l'évaluation des modélisations et pour les cartes analysées.	Pas d'obs
		d - la définition des nouvelles zones administratives de surveillance	Action A-1	Lig'air optimisera la surveillance en se conformant aux critères européens définissant les nouveaux zonages régionaux. On note page 18 la présentation du nouveau zonage applicable au 1er janvier 2017.	Pas d'obs
	Améliorer la connaissance des émissions, notamment par :	a - la mise à jour des inventaires d'émissions en application des méthodes harmonisées et mises à jour (PCIT), en veillant à contribuer à la mise en cohérence entre l'IRS et l'INS	Action A-2 La contribution à l'INS sera faite suivant les recommandations nationales.	Les inventaires régionaux seront mis à jour au minimum tous les 2 ans en appliquant les recommandations du guide PCIT. La contribution à l'INS n'est pas abordée.	Pas d'obs
	Intensifier le recours à la modélisation, notamment par :	a - la consolidation des systèmes de prévision aux différentes échelles en vue de prévoir les épisodes pollués à 48 h, voire 72 h et par la mise en place d'un indice de confiance des prévisions	Action A-1	Lig'air mettra en place une prévision à J+3 qualifiée par un indice de confiance.	Pas d'obs
		b - la mise en place d'un système d'assurance de la qualité	Action E-2	Cette action prévoit de faire évoluer le système qualité de Lig'air en 2018 selon le nouveau référentiel (ISO9001 Version 2015).	Pas d'obs
	Structurer les observatoires de demain, notamment par :	a - la surveillance des pollens, dans le cadre du dispositif harmonisé qui sera défini	Action A-4	Lig'air prévoit la poursuite de la mesure des pollens et le développement de la prévision régionale.	Pas d'obs
		b - la surveillance des pesticides, dans le cadre du dispositif harmonisé qui sera défini	Action A-3	Lig'air poursuivra la mesure des pesticides et développera un inventaire des émissions, avec pour objectif la mise en place de modélisations.	Pas d'obs
		c - la surveillance des odeurs, dans le cadre du dispositif harmonisé qui sera défini	Action A-5	Développement de compétences dans le domaine des odeurs (caractérisation et analyse) et la mise en place d'un recueil de signalements des odeurs et l'exploitation de ces signalements, suivant le référentiel national (plate-forme VIGIE).	Pas d'obs
2. Orienter la surveillance au service de l'action (Remplir onglet PNSQA-2)	Faciliter une approche intégrée climat-air-énergie, notamment par :	a - l'évaluation de la qualité de l'air dans le cadre des SRCAE (SRADDET) et des PCAET	Action B-1	Lig'air participe à la révision et à l'évaluation des PPA (Tours, Orléans), et à l'élaboration et suivi des SRADDET, PCAET, SCOT, PDU, PLU...	Pas d'obs
	Renforcer la prise en compte du lien entre qualité de l'air, urbanisme et mobilité, notamment par :	a - contribution à l'élaboration des porter-à-connaissance à l'attention des responsables de l'aménagement du territoire	Action B-1	Des données cohérentes et harmonisées seront portées à connaissances et mises à disposition des acteurs.	Pas d'obs
	Mieux tracer l'origine des polluants notamment lors des épisodes de pollution, notamment par :	a - le développement des capacités d'analyse sur l'origine des polluants, particulièrement les particules, dans le cadre du dispositif CARA mutualisé et harmonisé	Action B-4	Ligair intégrera le programme CARA et la mise en place d' analyseurs de la composition des particules sur leur super-site d'Orléans - La source.	Pas d'obs
	Organiser l'intervention du dispositif pour évaluer la qualité de l'air suite à des incidents ou accidents, notamment par :	a - l'appui des AASQA en cas d'accidents technologiques impactant la qualité de l'air, dans le cadre de l'instruction du Gouvernement du 12 août 2014, relative à la gestion des situations incidentelles ou accidentelles impliquant des installations classées pour la protection de l'environnement, et suite à l'expérimentation associant trois AASQA (Air Normand, Air Rhône-Alpes et Air PACA)	Action B-3	En cas d'accident ou d'incident industriel, Ligair participera à la communication de crise en adaptant l'information délivrée sur la qualité de l'air. Le dispositif de surveillance en continu de Lig'Air pourra être utilisé afin de détecter d'éventuels signaux dus à cet incident ou accident.	Pas d'obs

Grille de lecture : conformité des PRSQA à la réglementation

3. Organiser la communication pour faciliter l'action	Rendre plus accessible l'information sur la qualité de l'air, notamment par :	a - le renforcement de la mutualisation et de l'harmonisation de la communication entre acteurs (journée nationale sur la qualité de l'air, portail web, etc.)	Actions C-1 et C-2	Lig'air prévoit un renforcement de sa communication notamment au travers des réseaux sociaux. L'harmonisation ou la mutualisation de la démarche avec d'autres AASQA n'est pas évoquée.	Pas d'obs
		b - l'élaboration d'éléments de langage sur les nouveaux enjeux et les thématiques émergentes	Action C-2	Lig'air prévoit un effort de communication à destination du grand public (Internet, Facebook, Twitter, application smartphone) et personnes sensibles, et une action de sensibilisation spécifique au secteur du bâtiment à la qualité de l'air intérieur dans le cadre du PRSE3.	Pas d'obs
		c - la sensibilisation et la formation des nouveaux relais d'opinion	Action C-2	Ligair prévoit de former et impliquer les professionnels de la santé (médecins, infirmiers,...) sur la qualité de l'air et sur les actions de Lig'Air, et de former des relais pédagogiques (corps enseignant, éducateurs, ...) et mettre à leur disposition des outils pédagogiques sur la qualité de l'air.	Pas d'obs
	Donner au citoyen les clés de l'action, notamment par :	a - l'explicitation des enjeux, l'incitation au changement des comportements, l'inscription de l'information dans l'ère numérique	Action C-2	Voir ci-dessus pour le commentaire sur la communication numérique. Lig'air prévoit de promouvoir le service Messag'Air avec les professionnels de santé : Informer par SMS les insuffisants respiratoires dès la prévision anticipée d'un niveau de pollution.	Pas d'obs
		b - la promotion d'une communication permettant une participation citoyenne	Action C-2	Voir ci-dessus	Pas d'obs
S'inscrire dans une démarche évolutive	Remarque : le ministère n'a pas souhaité faire figurer dans cette grille de lecture les deux actions figurant dans le PNSQA sur les sondages de l'opinion et sur la collaboration plus active avec les universitaires spécialisés en sciences humaines et sociales (ces deux actions sont liées aux actions 21 et 25 de l'axe C du Plan).				
4. Inscrire le PNSQA à l'interface de plusieurs politiques gouvernementales	Décliner les actions relatives à la qualité de l'air du PNSE et autres politiques liées à la santé environnementale, notamment par :	a - la déclinaison des 11 actions du PNSE 3 qui concernent la qualité de l'air	Plusieurs actions du PRSQA sont des actions de PRSE3 portées par Lig'Air (le numéro de chaque action du PRSE3 est indiqué dans les références de la fiche action). A noter que le PRSE3 n'a pas repris l'ensemble des actions du PNSE3. L'action B-5 est supprimée pour être déclinée dans les autres axes.	Les actions du PNSE3 ne sont pas déclinées. Lig'air fait mention d'actions dans les domaines de l'air intérieur et des transports	Pas d'obs
	S'insérer dans les travaux européens, notamment par :	a - la diversification des ressources financières	Action E-2 p43 - Evaluation économique du PRSQA Lig'Air a déjà travaillé avec des laboratoires européens (publications concernant les pesticides) et n'exclut pas de poursuivre de telles collaborations dans les années à venir en fonction de ses moyens humains.	La participation à des travaux européens (hors MERA/EMEP) n'est pas mentionnée dans le PRSQA.	Pas d'obs
	Valoriser l'expertise française à l'international	a - participer à la valorisation de l'expertise française à l'international dans un cadre piloté au niveau national	Action D-2	Lig'air compte poursuivre sa participation à des projets de recherche d'intérêt régional ou national.	Pas d'obs
5. Utiliser le potentiel des outils numériques	Déployer le SIQA (système d'information sur la qualité de l'air), notamment par :	a - la mise à disposition gratuite des données	Lig'Air diffuse déjà depuis plusieurs années des données gratuites de mesures. d'inventaire d'émissions....	Les données seront transmises au niveau national mais leur mise à disposition gratuite n'est pas mentionnée dans le PRSQA.	Pas d'obs
	Encourager la participation des citoyens aux observatoires, notamment par :	a - l'utilisation des nouveaux outils numériques	Action C-1	Cf. commentaires lignes 18-19-20 sur la communication.	Pas d'obs
	Développer le travail collaboratif numérique, notamment par :	a - le déploiement du Système d'Information sur la Qualité de l'Air (SIQA) au niveau local et l'inscription de l'information sur la qualité de l'air dans l'ère numérique et digitale	Action C-1	Point non abordé	Pas d'obs

Grille de lecture : conformité des PRSQA à la réglementation

6. Structurer une démarche prospective collaborative, notamment par :	a - contribution au partage de l'expertise publique avec le secteur privé et à la valorisation de l'expertise française dans un cadre piloté au niveau national	Action D-2	Les actions d'expertise envisagées sont plutôt orientées vers des acteurs publics (universités, INRA, CNRS,...)	Pas d'obs	
7. Consolider le modèle de financement du dispositif de surveillance (Remplir onglet PNSQA-2)	Accompagner la réforme territoriale, notamment par :	a - l'intégration dans la gouvernance des AASQA de l'ensemble des acteurs régionaux concernés par les enjeux atmosphériques, notamment les agriculteurs	Action E-1	Lig'air prévoit, sans autre précision, le développement d'un programme de collaboration avec les partenaires locaux et régionaux.	Pas d'obs
	Réformer les structures de coûts et optimiser le système d'ensemble, notamment par :	a - le redéploiement de moyens, au regard de l'optimisation du réseau météorologique	Action A-1	Lig'air prévoit d'alléger le dispositif de surveillance des polluants en régression au profit d'un redéploiement vers les sites trafic ou les nouvelles ZAR.	Pas d'obs
		b - la mise en œuvre d'une comptabilité analytique (prévision budgétaire à 3 ans et grandes orientations sur les évolutions des masses budgétaires à 5 ans)	p43 - Evaluation économique du PRSQA	Ligair a procédé au chiffrage sur 3 ans des différents axes d'activités en utilisant l'outil national qui intègre une structure analytique.	Pas d'obs
		c - la mutualisation et l'optimisation des moyens en lien avec d'autres AASQA	Action E-1	Il est précisé en page 43 la volonté de rationaliser les coûts de surveillance en mutualisant les actions et les achats de matériels avec d'autres AASQA.	Pas d'obs
	Conserver un financement multipartite avec une répartition équilibrée entre les acteurs, notamment par :	a - la mobilisation et la pérennisation des financements	p43 - Evaluation économique du PRSQA	En page 46, on relève la volonté de de conserver une répartition équilibrée des 3 collèges financeurs. Pour ce qui est de l'observatoire des pesticides, il est mentionné le soutien financier de la DREAL et ARS via les appels à projet "pesticides", et des structures locales (région et communauté de commune).	Pas d'obs
Préparer les métiers de la surveillance de demain, notamment par :	a - la formation du personnel des AASQA pour s'adapter aux mutations en cours	Action E-2	Ligair envisage d'adapter le plan de formations du personnel aux nouveaux enjeux et évolutions de la surveillance.	Pas d'obs	

Grille de lecture : conformité des PRSQA à la réglementation

MODE DE REMPLISSAGE DE LA FEUILLE : Veuillez renseigner chaque élément en tenant compte des commentaires et des menus déroulants quand ils existent.
Le LCSQA fera une analyse des déclarations de l'AASQA afin de faire une synthèse nationale à la demande du BQA

Participation de l'AASQA aux programmes du dispositif national de surveillance ou aux objectifs du PNSQA (travaux prospectifs)	BILAN SUR PRSQA PRECEDENT					PRSQA 2017-2021	Nb de sites impliqués au 1er janvier 2017	Evolution prévue du nombre des points de mesure sur la période du PRSQA	ZAS concernées	Respect des recommandations nationales quand elles existent	Transmission des données à GEOD'AIR	Commentaires	REFERENCE PRSQA
	2012	2013	2014	2015	2016	Participation envisagée ?							Reporter le N° du chapitre traitant la question
Programme CARA (Filtres)	non	non	non	non	non	oui	1	stabilité	ZAG Orléans	oui	oui		Action B-4
Programme CARA (AE33)	non	non	non	non	non	oui	1	stabilité	ZAG Orléans	oui	oui		Action B-4
Programme CARA (ACSM)	non	non	non	non	non	non	0						Action B-4
Pesticides	oui	oui	oui	oui	oui	oui	5	stabilité	ZAG Orléans, ZAG Tours, ZR	oui	oui	Mesures déjà transmises dans la base nationale	Action A-3
Pollens	oui	oui	oui	oui	oui	oui	1	stabilité	ZR	oui	non		Action A-4
PUF	non	non	non	non	non	oui	0	hausse	Toutes zones	oui			Action D-1
Nuisances olfactives (ex : H ₂ S)	non	non	non	non	non	non	0					Des mesures ne sont actuellement pas prévues	Action A-5
Ammoniac	non	non	non	non	non	non	0					Des mesures ne sont actuellement pas prévues	Action A-5
Dioxines et Furanes	oui	oui	oui	oui	oui	oui	4	stabilité	ZAG Orléans	oui	non	campagnes ponctuelles sur 2 mois ne donnant	Action B-1
Micro-capteurs	non	oui	oui	non	non	oui		hausse		oui	non	Utilisation dans le cadre de campagnes ponctue	Action D-1
Autres sujets (préciser le sujet dans L)													
Air intérieur	non	oui	oui	non	non	oui				oui			Action D-1

VOLET ECONOMIQUE DU PRSQA

Le LCSQA émettra un avis sur la base des informations fournies par les AASQA sur les ratios coût activité /hab et le calcul des indicateurs qui seront joints en annexe des PRSQA

Avis global et commentaires du LCSQA sur la proposition de PRSQA

Grille de lecture : conformité des PRSQA à la réglementation

<p align="center">Généralités</p>	<p>Lig'Air propose dans son PRSQA 2017-2021 une déclinaison régionale des 5 axes d'actions indiqués dans le PRSQA et prend en compte les enjeux atmosphériques régionaux (p24) Les actions lancées ont ainsi l'objet de fiches projets détaillées intégrant des indicateurs de suivi qui figurent dans le document (p24 et suivantes).</p> <p>L'AASQA présente également une évaluation des coûts par axe analytique (tab. 5, p44) de la mise en œuvre de son programme d'actions (p43) sur les trois premières années de la mise en œuvre (2017 à 2019, sur la base du clos 2015).</p> <p>Lig'Air précise qu'elle a fait usage de l'outil national (cf. sous GT PNSQA-PRSQA "Evaluation économique") pour faire son étude financière ; elle s'est fixé pour objectif d'optimiser les charges inhérentes à ses activités "réglementaires" (redéploiement des moyens de mesures, rationalisation via la mutualisation interrégionale). Toutefois, le développement de nouveaux besoins d'observatoire (pesticides, odeurs, pollens), la nécessité d'accroître l'accompagnement des acteurs sur les plans d'actions et la gestion des situations de crise compensent in fine les économies précédentes. Suite à la fusion Auvergne-Rhône Alpes, l'AASQA assumera seule la gestion de la station MERA. Le budget alloué aux actions de communication sera revu à la hausse.</p> <p>L'AASQA prévoit une baisse de ses activités "météorologiques" au profit de la modélisation. En termes d'effectifs, l'AASQA prévoit au moins une embauche. Au bilan, entre 2017 et 2019, Lig'air comptabilise une hausse de 3,6% de son budget, soit 6% de plus par rapport à 2015.</p> <p>Pour le suivi de la mise en œuvre de son PRSQA, l'AASQA a construit un certain nombre d'indication par fiche action qu'elle se propose de suivre annuellement.</p> <p align="center">Ci-dessous est présenté l'avis du LCSQA par onglet de la grille de lecture. En gras sont présentés les points que le LCSQA souhaite voir explicitement dans le document qui concernent la conformité et le respect des obligations des AASQA sur la surveillance réglementaire. Quelques remarques de forme/fond sur le document sont également disponibles dans l'onglet "remarques_LCSQA".</p>
<p align="center">Disposition réglementaires</p>	<p>De façon générale, l'AASQA de la région Centre-Val de Loire respecte les dispositions réglementaires.</p> <p>En particulier, l'AASQA souhaite renforcer ses actions au niveau de la communication au travers notamment de ses missions d'accompagnement des partenaires et acteurs des plans locaux (§ IV. Elaborer des outils au service de l'action locale => cartographie, modélisation, scénarisation, etc. (§ IV.2. diagnostiquer et expliquer les enjeux, aider au dimensionnement des plans ...) en privilégiant une approche globale "air climat énergie" (§ IV.5. voir l'outil OPTTEER d'observation, d'analyse et de prospection territoriale).</p> <p>Concernant l'arrêté du 7 avril relatif à la gestion des épisodes de pollution, l'AASQA mentionne un arrêté départemental ainsi qu'une procédure interne répondant à l'ensemble des actions à mettre en œuvre en cas d'épisode pollué conformément à la réglementation sans toutefois les lister.</p> <p>Le processus de remontée des données dans une base nationale pour la contribution au bilan annuel de la qualité de l'air et au reporting européen sont bien mentionnés dans le PRSQA.</p>
<p align="center">Conformité Généralités</p>	<p>De façon générale, l'AASQA de la région Centre-Val de Loire respecte les dispositions réglementaires.</p> <p>Lig'Air est certifiée ISO 9001 selon la version 2008. Dès 2018, elle devrait être certifiée selon la version 2015.</p> <p>Les actions, fixées annuellement en application de la politique qualité de l'AASQA, sont intégrées au système de management de la qualité. Elles sont inscrites et suivies dans le fichier « Plan d'Amélioration de la Qualité » avec une mesure d'efficacité. Un indicateur associé au processus « stratégie » a été créé pour le suivi annuel du niveau de réalisation des actions et est renseigné mensuellement dans le tableau de bord des indicateurs du système qualité. Il en sera fait de même pour le suivi du PRSQA : un tableau de bord spécifique au suivi des indicateurs du PRSQA sera mis en place et renseigné chaque année.</p> <p>L'AASQA entend bien poursuivre l'adaptation de son dispositif de surveillance aux nouveaux enjeux (cf. le nouveau zonage, l'anticipation, l'accompagnement des acteurs dans les plans d'actions, l'amélioration de la connaissance, la mise à disposition des données, l'information/communication, la sensibilisation, les nouveaux observatoires) tout en veillant à garantir la qualité de ses résultats et des informations transmises (Action A-1 - respects des textes en vigueur, calculs des incertitudes, CIL, audits techniques du LCSQA ...). Elle a un rôle clé dans les 6 arrêtés préfectoraux et poursuivra son implication dans la gestion des crises (épisodes pollués, incidents et accidents industriels).</p> <p>A plusieurs reprises le régime de surveillance indiqué est "Mesure fixe et modélisation", alors que la ZAS est classée ">SES" ou ">OLT" pour le polluant concerné et que l'AASQA indique ne pas utiliser l'article 7.3 ou 10.3 de la Directive. Il semble y avoir une confusion entre l'usage de la modélisation à titre complémentaire, afin d'évaluer la répartition spatiale des concentrations (et donc par exemple estimer la population exposée), et l'usage de la modélisation en combinaison avec la mesure (possible pour les zones classées sous le SES ou dans les conditions prévues par les articles 7.3 ou 10.3 de la Directive).</p>
<p align="center">Conformité-1 (ZAG Orléans)</p>	<p>Cette ZAS est conservée de l'ancien zonage de Lig'Air et est considérée en conformité, en accord avec l'arrêté du 26/12/16 relatif au découpage des régions en ZAS de la QA.</p> <p>La superficie de cette zone est annoncée à 334 km² alors qu'elle est donnée à 336 km² dans l'arrêté</p> <p>Concernant le bilan du PRSQA précédent et ses conséquences sur le PRSQA à venir:</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour NO2 (VLA), le bilan indique ">VL" alors qu'une seule année indique cet état. Il serait plus logique d'indiquer ">SES". Cela n'a cependant pas de conséquence sur le régime choisi. - pour SO2 (VLH et VLJ) et NOx+SO2 (végétation), aucune évaluation n'a été faite et la conséquence est basée sur "l'estimation objective". Il conviendrait de documenter la méthode utilisée pour justifier la conséquence. - pour CO, la conséquence se base sur une seule année de mesure et il conviendrait donc de la justifier un peu plus. <p>Est-ce que pour ces deux derniers cas des mesures ont eu lieu avant 2011 ce qui expliquerait la non évaluation des niveaux entre 2011 et 2016 et le choix de l'estimation objective?</p> <p>Lig'Air indique recourir à l'estimation objective pour certains polluants (SO2, métaux lourds). Or le PRSQA n'apporte aucune information sur la méthodologie utilisée par l'AASQA (cela devrait peut être faire l'objet d'une action dans une fiche). De même, la méthode indicative pour la mesure du BaP sur le "site pérenne minimal recommandé par le LCSQA" mériterait d'être détaillée.</p>
<p align="center">Conformité-1 (ZAG Tours)</p>	<p>Cette ZAS est conservée de l'ancien zonage de Lig'Air et est considérée en conformité, en accord avec l'arrêté du 26/12/16 relatif au découpage des régions en ZAS de la QA.</p> <p>La superficie de cette zone est annoncée à 832 km² alors qu'elle est donnée à 834 km² dans l'arrêté</p> <p>Concernant le bilan du PRSQA précédent et ses conséquences sur le PRSQA à venir:</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour SO2 (VLH et VLJ), aucune évaluation n'a été faite. Il conviendrait de mieux justifier la conséquence. - pour CO, la conséquence se base sur une seule année de mesure et il conviendrait donc de la justifier un peu plus. - pour NOx+SO2 (végétation), aucune évaluation n'a été faite et la conséquence est basée sur "l'estimation objective". Il conviendrait de documenter la méthode utilisée pour justifier la conséquence. <p>Est-ce que pour ces deux derniers cas des mesures ont eu lieu avant 2011 ce qui expliquerait la non évaluation des niveaux entre 2011 et 2016 et le choix de l'estimation objective?</p> <p>Lig'Air indique recourir à l'estimation objective pour certains polluants (SO2, métaux lourds, BaP). Or le PRSQA n'apporte aucune information sur la méthodologie utilisée par l'AASQA (cela devrait peut être faire l'objet d'une action dans une fiche).</p>
<p align="center">Conformité-1 (ZAR Blois)</p>	<p>Cette ZAR est issue de l'ancien zonage de Lig'Air (ZUR) et est considérée en conformité, en accord avec l'arrêté du 26/12/16 relatif au découpage des régions en ZAS de la QA.</p> <p>La superficie de cette zone est annoncée à 1258 km² alors qu'elle est donnée à 1260 km² dans l'arrêté</p> <p>Concernant le bilan du PRSQA précédent et ses conséquences sur le PRSQA à venir:</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour NO2 (VLA), la conséquence ">SES" est basée sur la modélisation qui "indique un risque de dépassement" alors que le bilan des mesures est "<SEI". Il conviendrait d'argumenter le fait que la modélisation est préférée à la mesure. - pour SO2 (VLH et VLJ), aucune mesure n'est faite sur Blois depuis 2006. Il conviendrait de justifier un peu plus la conséquence. - pour PM2,5, aucune évaluation n'a été faite et aucune conséquence sur le PRSQA à venir n'est indiquée (donc a priori pas de mesure). Le document n'apporte aucun élément sur une mesure de PM2,5 sur cette ZAR, ce point est à éclaircir - pour CO, la conséquence se base sur une seule année de mesure et il conviendrait donc de la justifier un peu plus. - pour les métaux et le BaP, Lig'Air indique que " l'évaluation a été faite dans la ZUR sur d'autres sites comparables à Blois". Il conviendrait de donner les références des rapports des campagnes - pour NOx+SO2 (végétation), aucune évaluation n'a été faite. Il conviendrait de justifier la conséquence. <p>Est-ce que pour ces deux derniers cas des mesures ont eu lieu avant 2011 ce qui expliquerait la non évaluation des niveaux entre 2011 et 2016 et le choix de l'estimation objective?</p> <p>S'agissant du régime de surveillance, Lig'Air indique recourir à l'estimation objective pour certains polluants (SO2, métaux lourds, BaP). Or le PRSQA n'apporte aucune information sur la méthodologie utilisée par l'AASQA (cela devrait peut être faire l'objet d'une action dans une fiche).</p> <p>Enfin pour NO2, Lig'Air indique une évolution prévue à la hausse du nombre des points de mesure sur la période du PRSQA, or il n'est pas fait mention d'action spécifique pour la ZAR de Blois dans le PRSQA (uniquement la ZAR de Chartres-Dreux).</p>

Grille de lecture : conformité des PRSQA à la réglementation

Conformité-1 (ZAR Chartres-Dreux)	<p>Cette ZAR est issue de l'ancien zonage de Lig'Air (ZUR) et est considérée en conformité, en accord avec l'arrêté du 26/12/16 relatif au découpage des régions en ZAS de la QA. La superficie de cette zone est annoncée à 1599 km² alors qu'elle est donnée à 1603 km² dans l'arrêté</p> <p>Concernant le bilan du PRSQA précédent et ses conséquences sur le PRSQA à venir:</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour SO₂ (VLH et VLJ), aucune mesure n'est faite sur Chartres depuis 2006. Il conviendrait de justifier un peu plus la conséquence. - pour les métaux et le BaP, Lig'Air indique que " l'évaluation a été faite dans la ZUR sur d'autres sites comparables à Chartres-Dreux". Il conviendrait de donner les références des rapports des campagnes - pour NO_x+SO₂ (végétation), aucune évaluation n'a été faite. Il conviendrait de justifier la conséquence. <p>Est-ce que pour ces deux derniers cas des mesures ont eu lieu avant 2011 ce qui expliquerait la non évaluation des niveaux entre 2011 et 2016 et le choix de l'estimation objective?</p> <p>S'agissant du régime de surveillance, Lig'Air indique recourir à l'estimation objective pour certains polluants (SO₂, métaux lourds, BaP). Or le PRSQA n'apporte aucune information sur la méthodologie utilisée par l'AASQA (cela devrait peut être faire l'objet d'une action dans une fiche).</p> <p>Enfin pour les PM, Lig'Air indique une évolution prévue à la baisse du nombre des points de mesure sur la période du PRSQA, or pour cette ZAR, il est seulement fait mention dans le PRSQA d'un "déploiement de capteurs des sites urbains de Vierzon et de Lucé vers des sites trafic dans la ZAR Chartres-Dreux". Il conviendrait de plus préciser l'action liée à la baisse.</p>
Conformité 1 ZR	<p>Cette ZAS est conservée de l'ancien zonage de Lig'Air et est considérée en conformité, en accord avec l'arrêté du 26/12/16 relatif au découpage des régions en ZAS de la QA. La superficie de cette zone est annoncée à 35397 km² alors qu'elle est donnée à 35439 km² dans l'arrêté</p> <p>Concernant le bilan du PRSQA précédent et ses conséquences sur le PRSQA à venir:</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour NO_x+SO₂ (végétation), aucune évaluation n'a été faite. Il conviendrait de mieux justifier la conséquence. <p>Est-ce que pour ce dernier cas des mesures ont eu lieu avant 2011 ce qui expliquerait la non évaluation des niveaux entre 2011 et 2016 et le choix de l'estimation objective?</p> <p>S'agissant du régime de surveillance, en O₃, Lig'Air mentionne que le site EMEP de Verneuil n'est pas compté dans les points de mesure effectifs. Il conviendrait d'indiquer la raison de cette non-prise en compte.</p> <p>Lig'Air indique recourir à l'estimation objective pour certains polluants (SO₂, BaP, SO₂+NO_x végétation). Or le PRSQA n'apporte aucune information sur la méthodologie utilisée par l'AASQA (cela devrait peut être faire l'objet d'une action dans une fiche).</p> <p>De même, la méthode indicative pour la mesure du BaP sur le "site pérenne minimal recommandé par le LCSQA" mériterait d'être détaillée.</p> <p>Enfin, une évolution des points de mesure en NO₂ et PM est prévue à la hausse, résultant du "déploiement de capteurs des sites urbains de Vierzon et de Lucé vers des sites trafic dans la ZR" (à confirmer, notamment pour les PM où il n'a pas respect du minimum réglementaire européen: 5 points de mesure effectifs pour 7 points requis par la Directive).</p>
Conformité 2	L'AASQA ne prévoit aucune modification concernant la surveillance des polluants réglementés (HAP, métaux, PM _{2,5}) sur la période du prochain PRSQA. En outre, l'AASQA continuera à participer au programme EMEP/MERA et maintiendra ses deux sites IEM.
Démarche Qualité	L'AASQA déclare participer aux CIL pour l'ensemble des polluants et pour la modélisation. Elle poursuivra sa participation sur le prochain PRSQA. Elle réalise déjà en 2016 des comparaisons "mesures/modèle" pour la modélisation et utilise le Delta Tool.
Prévision-Inventaires	<p>L'AASQA prévoit de mettre en œuvre le modèle SIRANE haute résolution sur l'ensemble de la région en complément des modélisations régionales et nationales déjà exploitées.</p> <p>Lig'Air poursuivra sa participation à la plateforme collaborative ICARE.</p> <p>Lig'Air précise qu'il n'y a pas de calcul de scores prévu pour les 3 plates-formes de modélisation envisagées. Ce point pose question par rapport à la démarche d'évaluation systématique des modélisations qui est requise par l'arrêté surveillance et devrait être précisé. Toutes les modélisations produites devraient être évaluées par des calculs de scores statistiques.</p>
PNSQA	PRSQA rédigé de façon claire et synthétique, avec une description parfois trop succincte des actions envisagées. Il est regrettable qu'aucun engagement sur un calendrier prévisionnel ne soit proposé pour la mise en œuvre et le suivi des actions. Lig'Air met l'accent sur la communication en général. L'AASQA maintient ses actions de surveillance réglementaire, tout en contribuant à l'amélioration des connaissances pour les nouveaux polluants notamment les pesticides, les pollens, et les nouvelles technologies (micro-capteurs).
PNSQA 2	

Avis global et commentaires de la DREAL-DRIEE-DEAL sur la proposition de PRSQA

Lors de sa réunion du 29 novembre 2016, le conseil d'administration a approuvé le PRSQA (2017-2021) de Lig'air. Il a également décidé d'approuver la politique qualité pour 2017. La DREAL émet un avis favorable sur le PRSQA proposé.

Grille de lecture : conformité des PRSQA à la réglementation

Remarques de forme:

Le document est clair et bien structuré. **Il conviendrait cependant de clarifier le texte qui semble présenter l'ancien zonage (en 4 ZAS) comme le zonage pour le PRSQA 2017-2021 (cf. p9 § "Evaluation de la qualité de l'air par la mesure"), le zonage révisé n'apparaissant que p18.**

De même, la figure 3 qui donne le bilan des mesures de 2011 à 2015 par rapport aux valeurs réglementaires dans les différentes ZAS de la région Centre-Val de Loire est un peu ambiguë pour l'AOT40 ozone (on a l'impression que toutes les ZAS présentent un dépassement)

Des fiches projet présentent les enjeux spécifiques pour le PRSQA à venir avec des actions clairement décrites. **Il conviendrait cependant d'avoir la planification de ces actions année par année (exemple de la fiche Action A.1 qui comporte pas moins de 14 actions) avec des indicateurs de réussite pour le moment non établis.**

La Directive amendée 1480/2015 devrait être citée dans les références des fiches

Un bilan synthétique des PRSQA précédents aurait été apprécié (points réalisés/non réalisés/retour d'expérience)

Pour la fiche A.1, il est fait mention en action n°14 la participation "aux audits techniques conduits par le LCSQA". Or il n'y en aura qu'un seul

Remarques de fond:

La synthèse de l'état d'évaluation des ZAS avec le nombre de points minimum requis par les Directives et les points de mesure effectifs (cf. tableau 3 p.19) est appréciée. **Une carte avec la localisation des sites ou un tableau aurait été un plus (pour identifier notamment les sites pérennes minimaux recommandés par le LCSQA pour le BaP, les métaux et le benzène)**

Lig'Air base la surveillance de beaucoup de polluants sur le couplage "mesure fixe/modélisation", confirmant ainsi le renforcement de l'utilisation de la modélisation comme moyen de surveillance. La logique de ce couplage semble a priori s'appuyer sur la stratégie d'implantation de "point de mesure fixe régional/site pérenne minimal" en plusieurs polluants (HAP, métaux lourds, benzène, CO et SO₂, cf. p26). Or Lig'Air n'indique pas d'évolution du nombre des points de mesure sur la période du PRSQA prévue à la baisse pour CO et SO₂ entre autres

Lig'Air indique clairement un enjeu financier lié à l'exploitation du Site Rural National de Verneuil, désormais assurée par Lig'Air seule (alors qu'il y avait avant cogestion avec Atmo Auvergne)

Lig'Air annonce également l'intégration d'un super site à Orléans-La Source dans le programme national CARA visant la caractérisation chimique des particules. Ce site est géré conjointement avec le laboratoire ICARE du CNRS d'Orléans.

Remarques du LCSQA sur les informations de la grille de lecture

Onglets "Conformité-1"

Des références plus ciblées du texte du PRSQA seraient plus utiles que la simple mention du "Orientation et actions du PRSQA 2017-2021" qui représente la moitié du document

Grille de lecture : conformité des PRSQA à la réglementation

Liste positionnement seuil	Liste positionnement seuil_végétation	Liste positionnement seuil_végétation_année	Liste seuil_O3	Liste seuil_SO2_h	Liste régime
X > VL	X > NC	X > NC	X > VC	X > VL	Fixe
X > VC	X > SES	X < NC	X > OLT	X < VL	Fixe et indicatif
X > SES	SEI < X < SES	Non évalué	X < OLT	Non évalué	Fixe et indicatif et modélisation
SEI < X < SES	X < SEI		Non évalué		Fixe et modélisation
X < SEI	Non évalué				Indicatif
Non évalué					Modélisation
					Modélisation et estimation objective
					Estimation objective
					Non évalué
					Non concerné

O-N-P
oui
non
non concerné

O-N	O-N-partiellement
oui	oui
non	non
	partiellement

Liste déroulante Type de modèle	Liste déroulante Méthode d'estimation objective
Chimie-Transport	Mesure de moindre qualité que la mesure indicative
Modèle CFD	Mesures discontinues et application de méthodes de reconstitution
Modèle lagrangien	Construction d'une relation statistique
Gaussien	Utilisation de l'inventaire des émissions
Gaussien + modèle de rue	Campagne d'échantillonnage et interpolation spatiale
Modèle de rue	Modélisation avec une incertitude supérieure aux objectifs de qualité de l'estimation objective
Base de données de simulation (type STREET)	Autre
Modèle statistique ou géostatistique	Non concerné
Autre	
Non concerné	

Echelle spatiale de la modélisation	Données météo	Conditions aux limites	Résolution temporelle
Echelle régionale	MM5	PREVAIR	horaire
Agglomération/ville	WRF	Modélisation régionale	journalière
Quartier	ARPEGE	Mesures de fond	annuelle
Proximité automobile	AROME	Autre	
Proximité industrielle	Observations		
Zone aéroportuaire	Autre		
Autre			

Grille de lecture : conformité des PRSQA à la réglementation

nporelle